

# Systemes de plafond et mur Tectum<sup>MD</sup>

## Garantie limitée de trente (30) ans

### EN VIGUEUR DÈS JUILLET 2018

Lire soigneusement les conditions suivantes, car elles sont affectées par les conditions d'installation. Les Industries mondiales Armstrong n'assume pas, et n'autorise personne à assumer ou à offrir en son nom d'assumer, toute autre obligation ou responsabilité de garantie. Cette garantie explicite est la seule obligation des Industries mondiales Armstrong inc. et il n'y aura aucune autre garantie explicite ou implicite, y compris quant à la qualité vendable et à l'adaptabilité à une fin particulière.

Les systèmes de suspension commerciaux Armstrong<sup>MD</sup> et les produits de plafond Tectum<sup>MD</sup> d'Armstrong<sup>MD</sup> comportent une garantie limitée des systèmes de trente (30) ans quand ils sont installés ensemble et utilisés dans des conditions normales.

Les systèmes de suspension Armstrong<sup>MD</sup> sont garantis contre l'apparition de 50 % de rouille rouge, tel que désigné par les procédures du test ASTM D610, pour une période de trente (30) ans, à compter de la date d'installation. Toutes les garanties limitées de trente (30) ans des Industries mondiales Armstrong sont offertes pour des conditions normales d'utilisation. Les conditions anormales comprennent l'exposition à des émanations chimiques, des vibrations, l'humidité en raison de fuites ou de condensation dans le bâtiment, d'une humidité excessive ou d'une accumulation excessive de poussière ou de saleté. Les systèmes de suspension Armstrong<sup>MD</sup> ne comprennent pas les clous, les vis, les bandes de fourrure ou l'adhésif utilisés dans une installation à fixation directe des produits de plafond et mur Tectum<sup>MD</sup>.

Les produits Tectum<sup>MD</sup> d'Armstrong<sup>MD</sup> sont garantis contre les vices de matériau ou de fabrication pour une période de trente (30) ans à compter de la date d'installation, sauf pour les vices de matériau ou de fabrication évidents, qui devront être signalés à Armstrong dans les 30 jours de la date d'installation.

Les panneaux de plafond et mur Tectum<sup>MD</sup> d'Armstrong<sup>MD</sup> dotés de la protection BioBlock<sup>MD</sup> résistent à la croissance de la moisissure et des bactéries qui causent des odeurs et des taches.

S'applique uniquement aux produits désignés avec une garantie de trente (30) ans pour les systèmes dans le catalogue de produits d'Armstrong<sup>MD</sup>

### Ce que fera les Industries mondiales Armstrong?

Si les Industries mondiales Armstrong confirme un tel défaut du produit, les Industries mondiales Armstrong livrera à ses frais franco à bord le lieu de l'installation, un nouveau produit de type et de qualité identiques ou similaires, dans une quantité égale à la section déterminée défectueuse.

### Ce que la garantie ne couvre pas?

Les dommages qui peuvent être causés par des vibrations, un incendie, l'eau, le gel, un accident ou toute forme d'abus ou d'exposition à des conditions anormales ne sont pas couverts par cette garantie. S'ils sont soumis à des conditions anormales, les produits devront être retirés immédiatement et remplacés lorsque les conditions seront redevenues normales.

Cette garantie ne couvre pas l'affaissement ni le gauchissement, ni les variations de couleur, texture ou grain, qui sont causées par la variation naturelle des caractéristiques du bois; ni le changement ou l'atténuation de la couleur résultant de l'exposition directe aux rayons du soleil ou à l'exposition partielle à une source d'éclairage; ni à un vice ou défaut causé lorsque le matériau devient beaucoup trop sec ou trop humide, en plaçant les panneaux directement face aux ventilateurs ou à une source de chauffage radiant; ou le fait de ne pas installer ou entretenir les panneaux conformément aux instructions d'installation des Industries mondiales Armstrong.

Les produits de plafond et mur Tectum<sup>MD</sup> ne doivent pas être utilisés pour supporter tout autre matériau, sauf l'isolant/insonorisant en fibre de verre installé selon l'épaisseur, la densité et la manière conformes aux spécifications d'Armstrong, sauf que les produits de plafonds en fibre minérale peuvent être placés directement par-dessus les panneaux de plafond Tectum<sup>MD</sup> lorsqu'ils sont approuvés par les Industries mondiales Armstrong (pour obtenir la performance acoustique).

À l'exception des plafonds avec la protection BioBlock<sup>MD</sup>, cette garantie ne couvre pas la croissance de la moisissure ou des bactéries et les Industries mondiales Armstrong n'en assume pas la responsabilité. Les produits doivent être entretenus pour éviter une accumulation excessive de poussière ou de saleté, qui offrirait un support pour la croissance microbienne sur les panneaux de plafond. De plus, les produits ne doivent pas être installés s'ils risquent d'être exposés trop longtemps ou excessivement à de l'humidité ou à une humidité élevée. Ces systèmes ne peuvent pas être utilisés dans des applications extérieures, en présence d'eau stagnante, ni aux endroits où l'humidité entrera directement en contact avec le plafond.

CETTE GARANTIE EXPLICITE EST LA SEULE OBLIGATION DES INDUSTRIES MONDIALES ARMSTRONG ET IL N'Y AURA AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS QUANT À LA QUALITÉ VENDABLE ET À L'ADAPTABILITÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE. LA RESPONSABILITÉ SE LIMITERA AUX CONDITIONS CI-DESSOUS ET ARMSTRONG NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES FRAIS D'INSTALLATION OU DE RETRAIT, NI DES DOMMAGES INDIRECTS OU ACCESSOIRES, NI DES BLESSURES PERSONNELLES.



### Conditions de la garantie

Avant l'installation, les produits et le système de suspension devront être conservés propres et secs, dans un endroit où la température est contrôlée entre les limites de température et d'humidité relative mentionnées ci-dessous et ils ne doivent pas être soumis aux conditions anormales. Pour s'assurer que les panneaux de plafond et mur sont stabilisés aux conditions actuelles de l'édifice avant leur installation, il faut les déposer dans un lieu stable de l'édifice durant au moins 72 heures. Retirer l'emballage de plastique permet aux panneaux de s'acclimater.

L'installation des produits devra être effectuée lorsque la température sera entre 0 et 49°C (32 et 120°F) et que l'humidité relative sera maintenue entre 25 et 85 %. Ces conditions de température et d'humidité devront être maintenues durant toute la période de la garantie. Il est nécessaire que la section soit fermée et que les systèmes CVC soient en opération continue. Tout les travaux humides (plâtre, béton, etc.) devront être complétés et secs. Ces produits ne conviennent pas dans des applications extérieures.

Tous les produits des Industries mondiales Armstrong doivent être installés conformément aux instructions d'installation rédigées et aux dessins d'atelier approuvés pour les produits Tectum<sup>™</sup> d'Armstrong<sup>™</sup>, et en vigueur au moment de l'installation, ainsi que conformément aux pratiques habituelles établies par la CISCA (Ceiling and Interior Systems Contractors Association). Les Industries mondiales Armstrong ne sera pas responsable d'un processus défectueux ou de l'altération des produits effectués par des tiers après l'expédition. Toutes pièces de montage supplémentaires, comme les appareils d'éclairage ou de ventilation, devront être supportées séparément ou supportées solidement par la sous-structure, conformément aux instructions d'installation d'Armstrong.

### Comment obtenir le service?

Vous devez aviser les Industries mondiales Armstrong par écrit de tout défaut du produit couvert par cette garantie dans les 30 jours de la première observation du défaut, à l'adresse suivante : Armstrong World Industries, Inc., P.O. Box 3001, Lancaster, PA 17604, ou en nous téléphonant au 1 877 276-7876. Les références à Armstrong dans cette section signifient USA : Armstrong World Industries Inc., P.O. Box 3001, Lancaster, PA 17604. Canada : Armstrong World Industries, Canada, Ltd., 255 Montpellier blvd., Saint-Laurent, Montreal, Quebec, H4N 2G3.

### Comment s'applique la loi?

Cette garantie vous donne des droits légaux spécifiques, mais il se peut que vous ayez d'autres droits qui varient d'une province à l'autre. Certaines juridictions n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages indirects ou accessoires, ou des limites de durée d'une garantie implicite, les limitations ou exclusions ci-dessus pourraient donc ne pas s'appliquer dans votre cas.

